

5/8ème CORNERS

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros

Siège social : 10 rue de Mont Louis, 75011 Paris

445 238 348 RCS Paris

(la "**Société**")

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 1ER JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier janvier,

Cinq-Huitièmes, société anonyme dont le siège social est situé 10 rue de Mont-Louis, 75011 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 789 868 RCS Paris, détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société et l'intégralité des droits de vote de la Société (l'"**Associé Unique**"),

après avoir pris connaissance :

- des statuts de la Société (les "**Statuts**") ; et
- de la lettre de démission de Monsieur Hervé Godest de ses fonctions de co-gérant de la Société en date du 31 décembre 2025 (la "**Lettre de Démission**"),

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission de Monsieur Hervé Godest de ses fonctions de co-gérant de la Société ;
2. Désignation de Monsieur Thomas Pélissier en qualité de nouveau co-gérant de la Société ; et
3. Pouvoirs pour les formalités légales.

Tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à la disposition de l'Associé Unique préalablement à la prise des présentes décisions, ce qu'il reconnaît expressément. L'Associé Unique déclare avoir eu connaissance des documents dans un délai suffisant pour se prononcer sur les présentes, et décide en conséquence, de renoncer à se prévaloir des dispositions légales et des stipulations des Statuts relatives aux droits et délais d'information et de communication des associés de la Société.

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Hervé Godest de ses fonctions de co-gérant de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Statuts et de la Lettre de Démission dont il accuse réception,

dispense Monsieur Hervé Godest du respect du délai de préavis de six (6) mois et des formalités d'envoi prévus à l'article 15.2 des Statuts ; et

prend acte, en conséquence, de la démission de Monsieur Hervé Godest de ses fonctions de co-gérant de la Société avec effet immédiat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Désignation de Monsieur Thomas Pélissier en qualité de nouveau gérant de la Société

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède et conformément à l'article 14 des Statuts,

décide de désigner, en qualité de nouveau co-gérant de la Société, en remplacement du co-gérant démissionnaire, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, **Monsieur Thomas Pélissier**,

_____ ; et

décide que Monsieur Thomas Pélissier ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de co-gérant de la Société.

Monsieur Thomas Pélissier, préalablement pressenti, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique, et par Monsieur Thomas Pélissier.

L'Associé Unique

Cinq-Huitièmes
Représenté par Monsieur Franck Mesnel

Faire précéder la signature de la mention
"Bon pour acceptation des fonctions de
co-gérant"

*Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant*

Monsieur Thomas Pélissier